



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-027

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-09-047 - 45C-6e-20180321112952 (2 pages)	Page 3
87-2018-03-09-048 - 45C-6e-20180321114528 (2 pages)	Page 6
87-2018-03-09-049 - 45C-6e-20180321115330 (3 pages)	Page 9
87-2018-03-09-050 - 45C-6e-20180321120421 (2 pages)	Page 13

DDCSPP87

87-2018-03-20-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°87-2016-12-30-001 portant composition de la commission de médiation (3 pages)	Page 16
---	---------

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-09-046 - Arrêté portant transfert d'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique du moulin de Forgeron à Saint-Priest-Taurion au bénéfice de la société SAS Hydroelec GCET (2 pages)	Page 20
---	---------

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-03-21-002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 21 mars 2018 (3 pages)	Page 23
--	---------

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-19-002 - arrêté abrogation agrément garde chasse particulier M. Jean-Philippe ROUGERIE ACCA la ROCHE l'Abeille (1 page)	Page 27
--	---------

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-03-21-001 - Transfert à la commune des biens des sections du Bourg, du Petit Bouchet et du Grand Bouchet (24 pages)	Page 29
---	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-09-047

45C-6e-20180321112952

Arrêté modificatif composition conseil de discipline IFSI CHU Limoges

**Arrêté modificatif n° DD87-2018-27 du 9 mars 2018
portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU de Limoges,
Année 2017-2018**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU le conseil pédagogique de l'institut du 21 novembre 2017 ;

VU l'arrêté DD87-2017-122 du 29 novembre 2017 ;

VU la demande du 27 février 2018 du directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2017-122 du 29 novembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Limoges :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le Coordonnateur Général des écoles et Instituts de formation paramédicale,

- M. Dominique AUGUSTE, Directeur de l'IFSI, titulaire
- Mme Arlette LEBRAUD, cadre supérieur de santé, suppléante
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant
 - M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint des relations humaines, titulaire
 - Mme Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, suppléante
- Un médecin chargé d'enseignement à l'Institut élu au conseil pédagogique
 - M. Benjamin CALVET, praticien hospitalier au CH Esquirol de Limoges
- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique
 - Mme Anabela COUFFY, titulaire
 - Mme Claudette BERGER, suppléante
- Un enseignant permanent de l'Institut, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
 - Mme Béragère LAROUDIE, titulaire
 - M. Jean-Yves FAUBERT, suppléant
- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
 - 1^{ère} année**
 - M. Samuel ROGALEWICZ, titulaire
 - M. Emmanuel BAUDRY, suppléant
 - 2^{ème} année**
 - M. Anthony CHANIVOT, titulaire
 - M. Martin MULLOT, suppléant
 - 3^{ème} année**
 - Mme Anne-Lise VINCENT, titulaire
 - M. Vincent RASCOL, suppléant


Article 3 : La durée des membres du conseil de discipline qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-09-048

45C-6e-20180321114528

Arrêté modificatif composition conseil de discipline de l'IFAS CHU Limoges

**Arrêté modificatif n° DD87-2018-28 du 9 mars 2018
portant composition du conseil de discipline de l'institut de
formation d'aides soignants du
Centre Hospitalier Universitaire de Limoges**

Promotion 2017-2018

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 16 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté ARS n° 2015 n° 778 du 9 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier universitaire de Limoges ;

VU le conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier universitaire de Limoges en date du 12 décembre 2017 ;

VU l'arrêté DD87-2018-11- du 1^{er} février 2018 ;

VU la demande du 27 février 2018 du directeur de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier universitaire de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87 n° 2018-11 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Il comprend :

- Le représentant de l'organisme gestionnaire,
 - o M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint des relations humaines, CHU Limoges, titulaire
 - o Mme Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, CHU Limoges, suppléante
- Les infirmiers, formateurs permanents de l'institut,
 - o Mme Carole VIEUXBLED, infirmière cadre de santé formatrice, CHU, titulaire
 - o Mme Monique BICHAUD, infirmière cadre de santé formatrice, CHU, suppléante
- Les aides-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage,
 - o Mme Marie ROSIER, aide-soignante, CHU Limoges, titulaire
 - o M. Christophe FOUETILLOU, aide-soignant, CHU Limoges, suppléant
- Les représentants des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique,
 - o Mme Inès RUIZ TRABADO, titulaire
 - o Mme Elodie FAUCHER, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil de discipline est de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,


François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-09-049

45C-6e-20180321115330

Arrêté modificatif composition du conseil technique de IFCS Limoges

— Direction départementale
de la Haute-Vienne

**ARRETE modificatif N° DD87 2018-26 du 9 mars 2018
portant composition du conseil technique
de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges
- Promotion 2017-2018 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

VU l'arrêté ARS n° DD87 2017-108 du 13 octobre 2017 ;

VU la demande du 27 février du directeur de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté ARS n° DD87 2017-108 du 13 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique comprend, outre le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, Président,

- Mme Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique régionale.

1° . Le directeur de l'institut :

M. Dominique AUGUSTE, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicale.

2° . Le représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire

Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

3° . Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur :

M. Denis MALABOU, professeur universitaire, enseignant IFCS.

4° . Des enseignants de l'institut pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé :

- Représentant les cadres infirmiers :

Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, IFCS, EHPAD Chastaingt, titulaire,

Mme Sylvie ROBERT, cadre de santé formateur IFCS, EHPAD Chastaingt , suppléante

- Représentant la filière médico-technique :

M. Philippe GOERGEN, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, titulaire

Mme Huguette FAUBERT, cadre supérieur de santé, technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, CHU Limoges, suppléant,

5° . Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme cadre de santé accueillant des étudiants en stage, pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° :

- Représentant les cadres de santé infirmiers :

Mme Mireille PERRIER, cadre supérieur de santé, Pôle clinique médicale et gérontologie clinique, CHU Limoges,

- Représentant les cadres de santé, filière médico-technique :

M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale, CHU Limoges, titulaire

Mme Nadine FICAT, cadre de santé, manipulateur d'électroradiologie médicale, CHU Limoges, suppléante.

6° . Des représentants des étudiants en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4°:

M. Jean-François NIEDERST, étudiant délégué promotion 2017/2018, infirmier, titulaire,

Mme Claire QUERAUD, étudiante déléguée promotion 2017/2018, infirmier, suppléante,

Mme Sophie LAMARGOT, étudiante déléguée promotion 2017/2018, préparatrice en pharmacie hospitalière, titulaire,

Mme Myriam BIDAULT, étudiante déléguée promotion 2017/2018, préparatrice en pharmacie hospitalière, suppléante,

7° . Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :

M. Ludovic MURA, coordonnateur général des soins à l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin de Bellac,

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale Haute-Vienne de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

**Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-09-050

45C-6e-20180321120421

*Arrêté modificatif composition conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers CHU
Limoges - 2018 - semestre 1*

**Arrêté modificatif n° DD87-2018-25 du 9 mars 2018
portant composition du conseil technique de l'institut de
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges
- Année 2018 semestre 1 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 16 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté n° DD87-2018-7 du 31 janvier 2018 ;

VU la demande du 27 février 2018 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DD87-2018-7 du 31 janvier 2018 est abrogé,

Article 2 : sont nommés comme membres du conseil technique :

Le président : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :

Monsieur Dominique AUGUSTE, directeur des soins,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire

Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

Un enseignant permanent de l'IFA :

Madame Ghislaine PAUTARD, IDE, CHU, titulaire

Madame Nathalie LACLAUTRE, IADE cadre de santé, CHU, suppléante

Un chef d'entreprise de transports sanitaires :

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, titulaire

Monsieur Christophe DUPRAT, Ambulances Sainte-Marie à Couzeix, suppléant

Un médecin conseiller scientifique :

Docteur Pierre-Bernard PETITCOLIN, médecin anesthésiste réanimateur, CHU, titulaire

Docteur Dominique CAILLOCE, médecin urgentiste, CHU, suppléant

Des personnes qualifiées permanentes :

Monsieur Bernard GUDIN, ambulancier formateur permanent IFA

Madame Nadège CROUZY, infirmière, cadre supérieure de santé, directrice adjointe de l'IFAS et de l'IFA, CHU

Représentant des élèves :

Monsieur Marc BOUYAT, titulaire

Madame Emilie LEBRAUD, suppléante

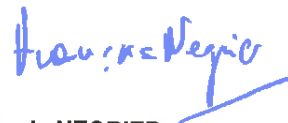
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale de la
Haute-Vienne,**



François NEGRIER

DDCSPP87

87-2018-03-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°87-2016-12-30-001 portant
composition de la commission de médiation

*Arrêté modifiant l'arrêté n°87-2016-12-30-001 portant composition de la commission de
médiation*

Vu l'article L 441-2-3 modifié du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles R 441-13 et suivants modifiés du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 87-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 modifié portant composition de la commission de médiation,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Arrête

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°87-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 est modifié comme suit :

La commission de médiation est composée comme suit :

1^{er} collège :

Trois représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne,

Suppléant : Monsieur Olivier CURÉ, Chef de bureau Immigration et Intégration, Préfecture de la Haute-Vienne,

Titulaire : Un représentant de la Direction Départementale des Territoires, en charge de la politique du logement, Unité Habitat,

Suppléant : Madame Christelle ROMANYCK, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Titulaire : Madame Patricia VIALE, Chef du service Protection et Insertion des Personnes Vulnérables de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Suppléant : Madame Jocelyne RELIER, Responsable des politiques sociales du logement du service Protection et Insertion des Personnes Vulnérables de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

2^{ème} collège :

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Arnaud BOULESTEIX, Vice-président du Conseil Départemental chargé du logement et de l'urbanisme,

Suppléant : Monsieur Gilles BEGOUT, Conseiller Départemental.

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal :

Titulaire : Monsieur Philippe REILHAC, secrétaire communautaire, Agglomération de Limoges Métropole,

Suppléant : Monsieur Alain DELHOUME, Vice-Président, Agglomération de Limoges Métropole.

Deux représentants des communes du département désigné par l'Association des maires :

Titulaire : Madame Martine NEBOUT-LACOURARIE, Adjointe au Maire de Saint-Junien,
Suppléant : Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Adjointe au Maire de Limoges,
Titulaire : Monsieur Bruno GENEST, Maire de Condat-Sur-Vienne,
Suppléant : Mme Julie LENFANT, Maire de Chaptelat.

3^{ème} collège :

Un représentant des organismes bailleurs d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Dorothée CHABAUDIE, Directrice clientèle à Limoges Habitat,
Suppléant : Madame Fabienne JARRY, Chef du service accompagnement social à l'ODHAC – OPH 87.

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitat :

Titulaire : Madame Corinne CHATEAU, Responsable du Pôle Animation, Association Varlin Pont Neuf,
Suppléant : Madame Sabine SOIRAT, Responsable de l'Association Agence Immobilière Sociale 87.

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Magali MENEYROL, Directrice Générale de l'Association HESTIA
Suppléant : Madame Éliane DUCHEZ, Responsable du pôle action sociale, CCAS de Limoges.

4^{ème} collège :

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Monsieur Paul MANDONNAUD, Membre de la Confédération Syndicale des Familles,
Suppléant : Monsieur Jean-François GUERET, Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs,

Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Monsieur Nicolas MARINIER, Directeur Adjoint du Pôle Insertion Logement de l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin,
Suppléant : Madame Caroline REYMOND, U.D.A.F. 87.
Titulaire : Monsieur Patrick SAPIN, directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
Suppléant : Madame Véronique DE MAGALHES, Responsable de la Maison Relais de l'Association Espoir.

5^{ème} collège :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Elodie ED DARDI, Responsable de la Résidence Accueil de l'Association PRISM,

Suppléant : Monsieur Jules, Jean-Pierre ORFEVRE, Président de l'Association « Les Autres »,

Titulaire : Madame Nicole BREGERAS-LACROUTS, membre du secrétariat départemental du Secours Populaire Français,

Suppléant : Madame Sylvie BRACHET, Présidente de la délégation départementale de la Haute-Vienne de la Croix Rouge Française

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Monsieur Folly Ambroise GBADOE,

Suppléant : Madame Ifrah HOUSSEIN.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 20 mars 2018,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-09-046

Arrêté portant transfert d'autorisation d'exploitation de la
centrale hydroélectrique du moulin de Forgeron à
Saint-Priest-Taurion au bénéfice de la société SAS
Hydroelec GCET

ARRÊTÉ
PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE
HYDROELECTRIQUE DU MOULIN DE FORGERON À SAINT PRIEST TAURION
AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SAS HYDROELEC GCET

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 511-1 à L 511-13 et L 531-1-1 à L 531-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 181-13 à L 181-31 et R 181-13, D 181-15, et R 181-45 à R 181-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1992, autorisant M. Alain BOSSOUTROT à la remise en route de l'usine hydraulique du Forgeron sur la rivière la Vienne, commune de Saint Priest Taurion, en vue de produire de l'énergie électrique et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2013 le modifiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2000 par lequel la société TELLIF est substituée à M. Alain BOSSOUTROT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'usine hydroélectrique du Moulin de Forgeron au bénéfice de la Société CAMILLE PAUL dont le siège social est situé 47 bis avenue de la gare 87270 Couzeix ;

Vu la lettre du 31 janvier 2018 par laquelle M. Grandanne président de la SAS HYDROELEC GCET sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;

Vu les pièces justificatives produites par M. Grandanne le 31 janvier 2018 et le 8 mars 2018 à l'appui de sa demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exploitation de l'usine hydroélectrique du Moulin de Forgeron située sur la rivière la Vienne, commune de Saint Priest Taurion, en vue de produire de l'énergie électrique est transférée à la société SAS HYDROELEC GCET, représentée par M. Grandanne, dont le siège social est situé 37 Réservât 87400 Saint Martin Terressus.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 juillet 1992 et de son arrêté complémentaire du 11 juillet 2013 restent et demeurent applicables.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute modification des statuts de la société permissionnaire sera notifiée au préfet et tout changement de bénéficiaire de l'autorisation fera l'objet d'une déclaration préalable au transfert d'autorisation conformément à l'article R181-47 du code de l'environnement.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour le bénéficiaire) ou de la publication (pour toute autre personne) du présent arrêté, il peut être introduit un recours:

- soit gracieux, adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne - Le pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - 87032 LIMOGES Cedex

- soit hiérarchique, adressé au Préfet de la Haute-Vienne - 87031 LIMOGES Cedex

- soit contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le Maire de Saint Priest Taurion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Grandanne, Président de la SAS HYDROELEC GCET, nouveau permissionnaire et une copie sera adressée au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (division énergie), au directeur départemental du service d'incendie et de secours, au commandant du groupement départemental de gendarmerie, au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi qu'au président de la fédération de la Haute -Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à EDF services Haute-Vienne. La présente autorisation sera, en outre, insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affichée dans la mairie de Saint Priest Taurion et dans l'installation de façon visible et permanente par les soins du permissionnaire.

Limoges, le 9 mars 2018

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur

Le chef de service

Eric HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-03-21-002

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 21 mars 2018

*Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la
DDFIP de la Haute-Vienne du 21 mars 2018*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE -VIENNE

31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2017-01-01-002 du 1^{er} janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 6 décembre 2012 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la

Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} septembre 2016 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 18 janvier 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 1^{er} janvier 2017, sera exercée par :

Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

M. Jean-Marc GIORGI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Édith DEBORD, contrôlease des finances publiques,

- M. Olivier DELAGE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôlease des finances publiques,
- Mme Annabelle ZANGA, contrôlease des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Christelle MACHADO, agente contractuelle Berkani de droit public,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 mars 2018.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-03-19-002

arrêté abrogation agrément garde chasse particulier M.
Jean-Philippe ROUGERIE ACCA la ROCHE l'Abeille

*arrêté portant abrogation de l'agrément degarde chasse particulier M. Jean-Philippe ROUGERIE
pour l'ACCA la ROCHE l'Abeille*

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT DE M. Jean-Philippe ROUGERIE
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant agrément M. Jean-Philippe ROUGERIE en qualité de garde particulier chargé de la surveillance de la chasse sur les terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de la Roche l'Abeille, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Maire de la commune de la Roche l'Abeille et M. ROQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le 19 mars 2018 par Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Angélique ROCHER-BEDJOUJOU.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-03-21-001

Transfert à la commune des biens des sections du Bourg,
du Petit Bouchet et du Grand Bouchet

Direction de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Martine LABARDE
Tél. : 05.55.44.19.31
martine.labarde@haute-vienne.gouv.fr

COMMUNE DE DOMPS

Transfert à la commune des biens des sections du
Bourg, du Petit Bouchet et du Grand Bouchet

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2411-12-1 ;

Vu la délibération n° 2018/014 en date du 23 février 2018 aux termes de laquelle le conseil municipal demande au préfet le transfert des biens des sections du Bourg, du Petit Bouchet et du Grand Bouchet à la commune de Domsps ;

Vu les relevés cadastraux concernant les biens inscrits au nom desdites sections ;

Vu l'attestation de la Trésorerie d'Eymoutiers en date du 19 mars 2018 ;

Considérant que les impôts concernant lesdits biens de sections ont été réglés par la commune de Domsps depuis plus de trois années consécutives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

AR R E T E

ARTICLE 1: Est autorisé le transfert à la commune de Domsps de l'ensemble des biens des sections du bourg du Petit Bouchet et du Grand Bouchet, figurant en annexe du présent arrêté. Les biens transférés représentent une superficie respective de 25ha 68a 78ca, 121ha 48a 93ca et 121ha 64a 33ca.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Mme le maire de Domsps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 MARS 2018

PONTOLE PRÉFET
Le Secrétaire Général.

Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-115 du 22/11/2000 modifiant le code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. De plus, le "silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet" (art R 421-2 du code précité).

ANNÉE DE MAJ	EUR	DEP DRR	87 0	COM	088 DOMPS	TRIS	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00004															
Propriétaire		87120 DOMPS		PINDZB		SECTION DE DOMPS																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
AN1	SECTION	N°PLAN	C PART	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU1	DAT	EXT	NIV	N°PORTÉ	SPINVAR	STAR	M EVAL	A P	NAT LOG	CAF	RG CONTIMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FACTION REXO	% EXO	TR ON	COEF	
REV IMPOSIBLE COM1																										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												EVALUATION				LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOU1	DAT	EXT	NIV	N°PORTÉ	SPINVAR	STAR	M EVAL	A P	NAT LOG	CAF	RG CONTIMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DER	FACTION REXO	% EXO	TR ON	COEF	
74	A	941		NOUVEAU GREGLAS																					
74	A	525		DOMPS																					
74	A	525		DOMPS																					
74	A	541		DOMPS																					
74	A	778		DOMPS																					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 21 MARS 2018

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,
Jérôme DECOURS

ANNÉE DE MAJ 2017	DEP DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRRS 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00006																	
Propriétaire MAIRIE DE DOMPS 87120 DOMPS			PRBPNQ SECTION DU PETIT BOUCHET																			
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL																			
AN SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOUI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	
REV IMPOSABLE COM	0 EUR	COM	R EXO	0 EUR	R IMP	0 EUR	DEP	R IMP	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION				LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOUI	N° PARC PRIM	N° FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
78	B	28		LE PETIT BOUCHET	B051			1 058A	L	L	01		1 28 30	0,8	A TA		0,8	100		
78	B	29		LE PETIT BOUCHET	B051			1 058A	T	T	03		67 40	9,5	GC TA		0,16	20		
76	B	98		LES CHOMES	B016			058A	J	BR	01		3 49 60	14,79	A TA		14,79	100		
								058A	K	BT	02		1 16 53	1,43	GC TA		2,96	20		
								058A	L	L	01		1 16 54	0,74	GC TA		0,29	20		
76	B	104		PRES LE MOULIN	B059			1 058A	PC	PC	04	PACAG	6 35	0,45	A TA		0,45	100		
76	B	105		PRES LE MOULIN	B059			1 058A	PC	PC	04	PACAG	4 55	0,32	A TA		0,09	20		
								1 058A	PC	PC	04	PACAG	4 55	0,32	A TA		0,06	20		

Vu pour être annexé à l'arrêté n° du 21 MARS 2018

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général,

(Signature)
Jérôme DECOURS

ANNÉE DE MAJ 2017		DEP DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRES 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +400006												
Propriétaire		PBBENO		SECTION DU PETIT BOUCHET															
MAIRIE DE DOMPS		87120 DOMPS																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							PROPRIÉTÉS NON BÂTIES			EVALUATION		LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S PVD/P TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
77	B	114		PRES LE MOULIN	B059		1 058A		L	01		3 06 38	1,93	A TA	A TA	1,93	100		
													0,39	C TA	C TA	0,39	20		
77	B	117		PRES LE MOULIN	B059		1 058A		L	01		4 40 24	2,77	GC TA	A TA	2,77	100		
													0,55	C TA	C TA	0,55	20		
76	B	118		PRES LE MOULIN	B059		1 058A		T	03		5 86 41	82,58	GC TA	A TA	82,58	100		
													16,52	C TA	C TA	16,52	20		
76	B	142		COMBE DERRIERE	B021		1 058A		L	01		9 61	0,06	GC TA	A TA	0,06	100		
													0,01	C TA	C TA	0,01	20		
76	B	186		LAS BALAS	B042		1 058A		L	01		11 90 56	7,46	A TA	C TA	7,46	100		
													1,49	C TA	C TA	1,49	20		
76	B	187		LAS BALAS	B042		1 058A		BR	01		3 93 16	49,92	GC TA	A TA	49,92	100		
													9,98	C TA	C TA	9,98	20		
76	B	195		A LA VAUTE	B033		1 058A		T	03		20 70	2,92	GC TA	A TA	2,92	100		
													0,58	C TA	C TA	0,58	20		
76	B	208		A LA VAUTE	B033		1 058A		BR	01		42 50	5,39	GC TA	A TA	5,39	100		
													1,08	C TA	C TA	1,08	20		
76	B	230		LE MOULIN DU ROC	B048		1 058A		BR	01		6 25 26	79,38	GC TA	A TA	79,38	100		
													15,88	C TA	C TA	15,88	20		
76	B	231		LE MOULIN DU ROC	B048		1 058A		T	03		5 11 49	72,03	GC TA	A TA	72,03	100		
													14,41	C TA	C TA	14,41	20		
76	B	239		LE MOULIN DU ROC	B048		1 058A		L	01		1 74 78	1,1	GC TA	A TA	1,1	100		
													0,22	C TA	C TA	0,22	20		
02	B	241		LE MOULIN DU ROC	B048		1 058A		T	03		26 80	3,76	GC TA	A TA	3,76	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	F/P/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
76	B	250		LE MOULIN DU ROC	B048		1	058A 058A	J K	S E	03	CHAT	23 02 1 00 22 02	0 0,06	A G C	TA TA	0,75 0,75	20 20		
76	B	256		LE GRAND PUY	B039		1	058A		T	03		95 75	13,48	A G C	TA TA	0,06 0,01	100 20		
76	B	279		LE GRAND PUY	B039		1	058A		T	03		1 40 90	19,83	A G C	TA TA	19,83 3,97	100 20		
76	B	284		LE GRAND PUY	B039		1	058A		L	01		20 05	0,13	A G C	TA TA	0,03 0,03	100 20		
76	B	287		LE GRAND PUY	B039		1	058A		L	01		15 30 55	9,6	A G C	TA TA	9,6 1,92	100 20		
86	B	288		AU BOS	B004		1	058A		BT	02		37 20	0,45	A G C	TA TA	0,45 0,09	100 20		
76	B	294		AU BOS	B004		1	058A		BT	02		1 78 45	2,21	A G C	TA TA	2,21 0,44	100 20		
76	B	769		A LA VALTE	B083	019-4	1	058A		L	01		32 20	0,19	A G C	TA TA	0,19 0,04	100 20		
86	B	770		A LA VALTE	B083	0206	1	058A		J BR	01	CHAT	12 40 6 20	0,78 0,02	A G C	TA TA	0,78 0,02	100 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	053 DOMPS	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NOMBRE COMMUNAL		+00006								
Propriétaire		MAIRIE DE DOMPS		87120 DOMPS		SECTION DU PETIT BOUCHET		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		EVALUATION		LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRM	S PVDP TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTERANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
76	B	771		A LA VAUTE		B083	0194	1 058A		L	01		24 50	0,15	GC TA	A TA	0	0,15	20		
76	B	772		A LA VAUTE		B083	0206	1 058A	J	B	99		14 50	0,04	GC TA	C TA	0,03	0,03	20		
76	B	809		A LA VAUTE		B083	0206	1 058A	K	B	99		7 25	0,04	GC TA	C TA	0,03	0,03	20		
76	B	840		PRESELE MOULIN		B059	0117	1 058A		L	01		2 10	0,02	GC TA	A TA	0,02	2,52	20		
76	B	866		COMBE DERRIERE		B021	0136	1 058A		BT	02		3	0	GC TA	A TA	0	0	20		
76	B	867		COMBE DERRIERE		B021	0136	1 058A		BT	02		17 44	0,22	GC TA	A TA	0,22	1,00	100		
76	C	146		PUY LA BARBE		B068		1 058A	A	B	03	CHIAT	38 70	0,02	GC TA	A TA	0,02	1,00	100		
76	C	151		PUY LA BARBE		B068		1 058A	A	T	03		2 33 50 59 85	8,44	GC TA	A TA	8,44	1,69	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNÉE DE MAJ		2017	DEF DIR	57 0	COM 058 DONPS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		TRES	010	NUMERO COMMUNAL		+40006								
Propriétaire					PBBINO		SECTION DU PETIT BOUCHET													
MAIRIE DE DONPS					87120 DONPS		PROPRIÉTÉS NON BATIES													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RYVOL	N° PARC/PPDP/PRM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	C	161		PUY LA BARBE	B068		I 058A	A	B	03	CHAT	34 12	0,09	GC	TA		0	20		
76	C	162		PUY LA BARBE	B068		I 058A	B	L	01		17 28	0,11	GC	TA		0,02	20		
76	C	163		PUY LA BARBE	B068		I 058A			02		25 90	7,12	GC	TA		1,42	20		
76	C	165		PUY LA BARBE	B068		I 058A		L	01		10 80	0,06	GC	TA		0,06	100		
76	C	166		PUY LA BARBE	B068		I 058A			02		23 20	0,28	GC	TA		0,01	20		
76	C	168		PUY LA BARBE	B068		I 058A		BT	02	CHAT	6 30	0,02	GC	TA		0,06	20		
86	C	171		PUY LA BARBE	B068		I 058A		B	03	CHAT	20 40	0,06	GC	TA		0	20		
86	C	172		PUY LA BARBE	B068		I 058A		B	03	CHAT	35 80	5,04	GC	TA		0,01	20		
86	C	175		PUY LA BARBE	B068		I 058A		P	03		33 80	4,76	GC	TA		5,04	100		
86	C	177		PUY LA BARBE	B068		I 058A		T	03		18 20	2,55	GC	TA		1,01	20		
														GC	TA		4,76	100		
														GC	TA		0,95	20		
														GC	TA		2,55	100		
														GC	TA		0,51	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	S7 0	COM	058 DOMPS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+00006												
Propriétaire		Mairie de Domps		PBBFVQ		SECTION DU PETIT BOUCHET																
Mairie de Domps		S7120 DOMPS		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		EVALUATION			LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		ADRESSE	CODE RYVOLI	N° PARC PRIM	S EPDP TAR	SUP	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	C	178		PUY LA BARBE			B008		1 058A		B	03	CHAT	1 40 25	0,39	GC TA	A TA		0,51	20		
78	C	199		CROIX DES PARPAILLOTS			B027		1 058A		L	01		1 11 90	0,69	GC TA	A TA		0,08	20		
86	C	201		CROIX DES PARPAILLOTS			B027		1 058A		B	03	CHAT	7 50	0,02	GC TA	A TA		0,14	20		
86	C	203		CROIX DES PARPAILLOTS			B027		1 058A		B	03	CHAT	4 60	0,02	GC TA	A TA		0,02	100		
76	C	209		COMBE BOYER			B020		1 058A		BR	01		6 73 60	35,45	A TA	A TA		35,45	100		
									058A		A	01		2 79 15	7,09	GC TA	A TA		7,09	20		
									058A		B	02		3 94 45	108,28	C TA	A TA		108,28	100		
											T	02				GC TA	A TA		21,66	20		
76	C	211		COMBE ROYER			B020		1 058A		B	03	CHAT	59 45	0,17	A TA	A TA		0,17	100		
76	C	212		COMBE ROYER			B020		1 058A		L	01		37 00	0,24	GC TA	A TA		0,03	20		
86	C	230		COMBE ROYER			B020		1 058A		BT	02		19 30	0,24	GC TA	A TA		0,05	20		
86	C	231		COMBE ROYER			B020		1 058A		P	02		12 90	3,94	GC TA	A TA		0,79	20		
86	C	232		COMBE BOYER			B020		1 058A		L	01		7 80	0,04	A TA	A TA		0,04	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 7

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR	87 0	COM	058 DOMPS	TTES		010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		+00006							
Propriétaire		PBBRNQ		SECTION DU PETIT BOUCHET																
MAIRE DE DOMPS		87120 DOMPS																		
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION				LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARCELI	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	C	237		COMBE BOYER		B020		1 058A		BR	01		61 90	7,85	GC TA		0,01	20		
76	C	238		COMBE BOYER		B020		1 058A		BR	01		42 65	5,41	GC TA		1,57	20		
76	C	239		COMBE BOYER		B020		1 058A		BR	01		25 40	3,22	GC TA		1,08	20		
76	C	243		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		BT	02		16 00	0,19	GC TA		0,64	20		
76	C	245		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		T	03		30 75	4,33	GC TA		0,04	20		
76	C	248		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		BR	01		1 20 20	15,27	GC TA		0,87	20		
76	C	251		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		L	01		42 05	0,26	GC TA		0,26	100		
02	C	253		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		BT	02		61 75	0,76	GC TA		0,05	20		
83	C	255		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		BR	01		37 70	4,78	GC TA		0,15	20		
76	C	256		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		BR	01		3 45 60	43,89	GC TA		0,96	20		
83	C	257		LA DEGAGNADE		B028		1 058A		P	03		20 60	2,9	GC TA		0,58	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8

ANNÉE DE MAJ 2017	DEF DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRES 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00006
Propriétaire MAIRIE DE DOMPS 87120 DOMPS			SECTION DU PETIT BOUCHET		
PROPRIÉTÉS NON BATIES					

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCE/TP/DP/PRM	S TAR	SUR	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	%	TC	LIVRE FONCIER
76	C	261		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		B	03	CHAPT	17 40	0,04	A	TA	0,04	100		
76	C	262		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		BR	01		7 00 30	88,92	GC	TA	0,01	20		
76	C	267		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		L	01		16 30	0,11	GC	TA	17,78	20		
76	C	268		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		T	03		2 17 25	30,58	GC	TA	0,02	20		
76	C	271		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		T	03		11 60	1,64	GC	TA	6,12	20		
76	C	274		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		L	01		3 90	0,02	GC	TA	0,33	20		
76	C	279		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		L	01		3 70	0,02	GC	TA	0,02	100		
76	C	288		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		B	03	CHAPT	16 30	0,04	GC	TA	0	20		
76	C	290		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		BR	01		71 80	9,11	GC	TA	0,01	20		
76	C	291		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		BR	01		17 40	2,21	GC	TA	1,82	20		
76	C	292		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		BR	01		20 70	2,64	GC	TA	0,44	20		
76	C	293		PUY DES AMPIAUX	B063		1 058A		L	01		50 50	0,32	GC	TA	2,64	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 9

ANNÉE DE MAJ 2017		DEP DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRES 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL +00006												
Propriétaire MAIRIE DE DOMPS		PB8PNQ 87120 DOMPS		SECTION DU PETIT BOUCHET		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION			LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S FOND/TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Failliet
76	C	294		PUY DES ANPIAUX	B063		1 058A		B	03	CHAT	9 40	0,02	C	TA	0,06	20		
76	C	295		PUY DES ANPIAUX	B063		1 058A		B	03	CHAT	54 45	0,15	C	TA	0,02	100		
76	C	296		PUY DES ANPIAUX	B063		1 058A		L	01		42 40	0,26	C	TA	0,05	20		
76	C	297		PUY DES ANPIAUX	B063		1 058A		B	03	CHAT	1 17 55	0,32	C	TA	0,05	20		
76	C	455		PUY LA BARBE	B068	0147	1 058A	A	B	03	CHAT	4 63 20	0,93	C	TA	0,06	20		
76	C	458		PUY LA BARBE	B068	0148	1 058A		B	03	CHAT	3 29 97	0,93	C	TA	0,19	20		
76	C	484		CROIX DES PARPAULOTS	B027	0207	1 058A	B	L	01		47 63	0,3	C	TA	0,06	20		
76	C	526		LA DEGAGNADE	B028	0244	1 058A	C	B	03	CHAT	85 60	0,24	C	TA	0,06	20		
76	C											77 23	9,8	C	TA	0,05	20		
76	C											5 05	0,02	C	TA	1,96	20		
76	C											5 30 17	1,73	C	TA	0,02	100		
76	C											1 40 20	0,35	C	TA	0,35	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 10

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRES 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+40005															
Propriétaire Mairie de Domps 87120 DOMPS			SECTION DU GRAND BOUCHET PBBL9																		
PROPRIETES BATTES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION DU LOCAL																		
AN SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT NIV	ENT NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AP LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	AN DBB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										R EXO 0 EUR		R IMP 0 EUR		DEP R IMP		R EXO 0 EUR		R IMP 0 EUR			

PROPRIETES NON BATTES													EVALUATION		LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	N° PARC	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
76	B	337		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		T	03		2 40 25	33,83	A TA		33,83	100			
76	B	338		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		L	01		12 75	0,09	GC TA		6,77	20			
76	B	339		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		L	01		22 70	0,15	GC TA		0,02	20			
76	B	340		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		L	01		4 55	0,02	GC TA		0,03	20			
76	B	342		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		T	03		27 30	3,85	GC TA		0	20			
76	B	343		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		L	01		15 70	0,11	GC TA		0,77	20			
76	B	350		PUY DES COUTEAUX	B064				1 058A		T	03		4 04 20	56,91	GC TA		0,11	100			
76	B	353		TERRE NOIRE	B080				1 058A		T	03		96 10	13,54	GC TA		56,91	100			

Vu pour être annexé à l'arrêté n° du 21 MARS 2018

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.

Jfôme DECOURS

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNÉE DE MAJ		2017	DEF DIR	87 0	COM	058 DOMPS	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO	COMMUNAL		+00005						
Propriétaire																				
MAIRIE DE DOMPS 87120 DOMPS PIBPL9 SECTION DU GRAND BOUCHET																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUP	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN REF	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	B	358		TERRE NOIRE		B080		1 058A		T	03		81 90	11,53	GC TA	TA	2,71	20		
76	B	367		TERRE NOIRE		B080		1 058A		T	03		1 21 30	17,09	GC TA	TA	2,31	20		
76	B	377		LE GOUTETOUR		B035		1 058A		T	03		19 00	2,68	GC TA	TA	3,42	20		
76	B	383		LE GOUTETOUR		B035		1 058A		L	01		50 20	0,32	GC TA	TA	0,54	20		
76	B	429		LE GRAND BOUCHET		B037		1 058A		L	01		4 15	0,02	GC TA	TA	0,06	20		
76	B	439		LE GRAND BOUCHET		B037		1 058A		PC	04	PACAG	11 50	0,8	GC TA	TA	0,16	20		
76	B	440		LE GRAND BOUCHET		B037		1 058A		L	01		1 70	0	GC TA	TA	0,16	20		
76	B	468		LE GRAND BOUCHET		B037		1	A	P	02		1 06 50	25,33	GC TA	TA	0	20		
76	B	469		EN FORME		B032		1 058A		L	01		5 66 43	3,55	GC TA	TA	0,71	20		
76	B	474		EN FORME		B032		1 058A		L	01		5 96 98	3,74	GC TA	TA	0,71	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNÉE DE MAJ 2017	DEF DIR 87 0	COM 058 DOMPS	TRES 010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+0005
Propriétaire MAIRIE DE DOMPS 87120 DOMPS			SECTION DU GRAND BOUCHET			

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RYVOLI	N° PARC PRIM	S FP/DP TAR	SUP	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COUL EXO RET	NAT AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuillet
76	B	486		LA PRENOUILLERE	B058		1 058A		PC	04	PACAG	11 34	0,8	GC TA	A TA	0,75	20		
76	B	501		LA PRENOUILLERE	B058		1 058A		BT	02		37 13	0,45	GC TA	A TA	0,16	20		
76	B	515		CHANTEPERRIX	B011		1 058A		BT	02		35 26	0,43	GC TA	A TA	0,09	20		
76	B	516		CHANTEPERRIX	B011		1 058A		L	01		4 32 44	2,7	GC TA	A TA	0,09	20		
76	B	521		CHANTEPERRIX	B011		1 058A		T	03		34 58	4,87	GC TA	A TA	2,7	100		
76	B	522		CHANTEPERRIX	B011		1 058A		L	01		2 10 57	1,32	GC TA	A TA	0,97	20		
76	B	524		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		2 71 25	1,71	GC TA	A TA	1,32	100		
76	B	525		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		45 60	0,28	GC TA	A TA	0,26	20		
76	B	526		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		1 12 65	0,71	GC TA	A TA	1,71	100		
76	B	527		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		95 90	0,61	GC TA	A TA	0,34	20		
76	B	528		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		8 90 25	5,58	GC TA	A TA	0,71	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNÉE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		+1000US												
2017		87 0	058 DOMPS	SECTION DU GRAND BOUCHET																
Propriétaire		PBBFL9		Mairie de Domps		87120 DOMPS														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES				EVALUATION				LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S EPDP	SUP TAR	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL. EXO	NAT EXO	AN REF	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	B	530		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		14 75	0,09	GC TA	A TA		1,12	20		
76	B	536		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		BT	02		38 70	0,48	GC TA	A TA		0,02	20		
76	B	537		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		57 45	0,37	GC TA	A TA		0,07	20		
76	B	538		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		15 62 25	9,8	GC TA	A TA		0,07	20		
76	B	540		LE PRE LOUBET	B057		1 058A		L	01		1 02 75	0,65	GC TA	A TA		1,96	20		
76	B	541		LES RIBIERES DU PLANARD	B075		1 058A		L	01		45 90	0,28	GC TA	A TA		0,13	20		
76	B	544		LES RIBIERES DU PLANARD	B075		1 058A		L	01		2 26 70	1,43	GC TA	A TA		0,06	20		
76	B	547		LES RIBIERES DU PLANARD	B075		1 058A		L	01		9 96 65	6,25	GC TA	A TA		0,29	20		
76	B	561		PUY VIEUX	B072		1 058A		BR	01		13 91 95	164,95	GC TA	A TA		1,25	20		
76	B	562		PUY VIEUX	B072		1 058A		L	01		12 99 14	0,97	GC TA	A TA		0,97	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	37 0	COM	058 DOMPS	TRRS	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+40005								
Propriétaire		PBRLU																		
MAIRIE DE DOMPS		87120 DOMPS																		
SECTION DU GRAND BOUCHET																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S PARC/TAR	SUF	GR/S GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	PRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	B	563		PUY VIEUX	B072	1	058A	A	BR	01		56 60	42 52	5 41	A TA		5 41	100		
76	B	564		PUY VIEUX	B072	1	058A	A	BR	01		46 30	22 75	0 15	A TA		0 15	100		
76	B	565		PUY VIEUX	B072	1	058A	B	BR	01		23 55	2 98	0 03	C TA		0 03	20		
76	B	566		PUY VIEUX	B072	1	058A	B	BR	01		37 90	5 34	0 03	C TA		0 03	20		
76	B	569		PUY VIEUX	B072	1	058A	L	L	01		36 40	0 24	0 05	C TA		0 05	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	058 DOMPS	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		+00005								
Propriétaire		M/MAIRE DE DOMPS		PBBFL9		SECTION DU GRAND ROUCHIER		SECTION DU GRAND ROUCHIER		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLL	N° PARC	S	SUF	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	B	593		PUY DU QUARTIER		B067		I 058A		L	01		12 70	0,09	A	TA		0,09	100		
76	B	594		PUY DU QUARTIER		B067		I 058A		L	01		88 00	0,56	CC	TA		0,02	20		
76	B	607		PUY DU QUARTIER		B067		I 058A		BR	01		44 40	5,65	CC	TA		0,56	100		
76	B	608		PUY DU QUARTIER		B067		I 058A		L	01		2 52 60	1,58	CC	TA		1,13	20		
76	B	612		AU GRAND BOIS		B036		I 058A		L	01		2 40 55	1,51	CC	TA		1,51	100		
76	B	613		AU GRAND BOIS		B036		I 058A		L	01		3 84 85	2,42	CC	TA		2,42	100		
76	B	622		AU GRAND BOIS		B036		I 058A		BT	02		29 00	0,37	CC	TA		0,48	20		
76	B	669		MOULIN DE REMENIERAS		B046		I 058A		L	01		46 50	0,28	CC	TA		0,07	20		
76	B	670		MOULIN DE REMENIERAS		B046		I 058A		BT	02		14 90	0,17	CC	TA		0,28	100		
76	B	676		MOULIN DE REMENIERAS		B046		I 058A		L	01		2 75	0,02	CC	TA		0,06	20		
76	B	678		MOULIN DE REMENIERAS		B046		I 058A		PC	04	PACAG	67 23	4,74	CC	TA		0,17	100		
76	B	706		AU GRAND PRE		B038		I 058A		L	01		1 29 10	0,8	CC	TA		0,03	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	87 0	COM	088 DOMPS	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+00005						
Propriétaire		PBBFL9		SECTION DU GRAND BOUCHET													
MAIRIE DE DOMPS		87120 DOMPS															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											
AN\SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	REPARC PRIM	PPDP TAR	S SUR GR	GRSS CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuillet
CONT	HA A CA 121 64 33	REV IMPOSABLE		519 EUR	COM R IMP	R EXO	103 EUR	416 EUR		TAXE AD R IMP	R EXO	519 EUR	0 EUR	MAJ TC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8